

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Mai 2023

Délibération n° DL-230525-059

Objet :

**Transfert dans le domaine public des voies des
lotissements En Barthet 1 Impasse du Pâturage et
En Barthet 2 Rue des Moissons**

Date de la convocation :
17 mai 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 19
Absents : 10
Procurations : 7

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD-AMER, Mme Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime COUPEY (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Bekhta BOUZID), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : M. Christian JOUVE, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, conseiller municipal, présente à l'Assemblée que suite à la délibération n° DL-220927-0099 une enquête publique a été réalisée pour le transfert dans le domaine public communal de l'emprise des voies des lotissements « En Barthet 1 » Impasse du Pâturage et « En Barthet 2 » Rue des Moissons dans l'intégralité de leur cheminement ainsi que leurs réseaux divers et équipements annexes. Les espaces verts seront intégrés au domaine privé de la Commune.

Cette enquête publique a été réalisée du 14/03/2023 au 29/03/2023.

Le Commissaire Enquêteur émet dans son rapport un avis favorable au projet de classement des voiries susnommées dans le domaine public et les espaces verts dans le domaine privé de la Commune.

Les parties aux présentes conviennent que ce transfert pourra intervenir dès que les travaux auront été achevés, réceptionnés et conformes au cahier des voiries et espaces publics, annexé à la convention.

En Barthet 1 :

Identité Cadastreale	Objet	Dimension/Superficie
E 2 172	Voie	3,8 ml
E 2 169	Voie	10,4 ml
E 2 175	Voie	4,4 ml
E 2 107	Voie + accessoire de voie dont place de stationnement	81 ml
E 1 029	Voie	37 ml
		Total de 156 ml
E 1 830	Espace vert	348 m²
E 2 165	Espace vert	1 522 m²
		Total de 1 868 m²



En Barthet 2 :

Identité Cadastreale	Objet	Dimension/Superficie
E 1 076	Accessoire de voie (traverse)	
E 2 093	Voie	85 ml
E 2 060	Partie ari de retournement	
		Total de 85 ml
E 1 077	Espace vert	248 m²
E 1 070	Espace vert	672 m²
		Total de 920 m²



Le transfert sera acté après :

- Signature du Permis de construire,
- Obtention de tous les documents liés aux ouvrages (plans de bornage, récolement complet),
- Obtention de l'attestation de conformité de la part des différents concessionnaires sur la fonctionnalité et l'état des réseaux (Assainissement, pluvial, BT...),
- Réalisation des travaux avec signature du procès-verbal de remise des ouvrages,
- Signature de l'acte de vente des ouvrages au prix de l'euro symbolique, après approbation de l'acquisition et du classement dans le domaine public par la Commune,
- Les frais d'actes seront supportés par la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n° DL-220927-0099 du 27 septembre 2022.
- Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisée du 14 au 29 mars 2023 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 14 mars au 29 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 11 mai 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que rien ne s'oppose à l'intégration dans le domaine public communal de l'intégralité des cheminements ainsi que des réseaux divers, équipements annexes et des espaces verts ;

DÉCIDE,

- D'approuver le transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et équipements annexes et dans le domaine privé, les espaces verts, des lotissements « En Barthet 1 et 2 » après réalisation des travaux déclarés conformes.
- De classer dans le domaine public et privé communal lesdites parcelles et notifier à l'Hôtel des Impôts (service du cadastre) la présente délibération.
- De mettre à jour la longueur de voirie communale.
- D'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant, les frais seront supportés par la Commune.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Andrée GINOUX




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

